

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

## ARRÊTE N° 98/86

(Série A)

**OBJET** : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE ROYALE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la densité de circulation rue ROYALE et la vitesse de certains véhicules

**IL CONVIENT** de réglementer la priorité de passage à l'intersection formée avec la rue ELISABETH.

## ARRÊTE

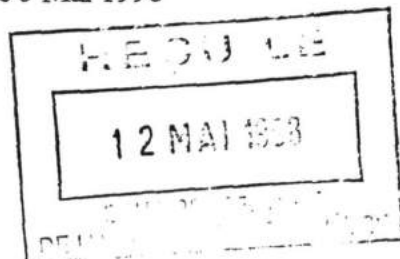
Article 1 : Les véhicules circulant rue ROYALE, sens montant, devront marquer l'arrêt absolu à l'intersection formée avec la rue Élisabeth.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 5 Mai 1998



Le Député-Maire,

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  